

Réunion de conseil municipal du 16 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le seize janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur GABORIT, Maire.

**Étaient présents** : MM. GABORIT - BELIN - HAIRAUT -MINO-ROUSSEAU -MM. RENGEARD–BEGUIER-ARNAULT- PUAUD- PARADOT- BRIAND- M.DIEHL- Mmes DA SILVA- MAGOT.

**Excusées** : Mmes LEGRAND-CHEDOZEAU

**Représentés** : M.MOUSSERION par M.HAIRAUT

**Absents** : MM.DESCHAMPS - M.DUFOUR

**Secrétaires de séance** : Mme DA SILVA

Date de la convocation : 09/01/2014

Date de l'affichage de la convocation : 09/01/2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2013.

**N°2014.01.16/01**

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de 1 poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014
- La suppression de 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**N°2014.01.16/02**

**PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014**

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2013

A savoir :

**Budget commune :**

- Chapitre 20 : 1 791,85€
- Chapitre 21 : 130 670,53€
- Chapitre 23 : 60 306,47€

**Budget eau :**

- Chapitre 21 : 924,64€
- Chapitre 23 : 48 952,31€

**Budget assainissement :**

- Chapitre 23 : 15 976,18€

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 204 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2014.

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que les négociations avancent avec le SIVEER et le SIAEP. La seule condition émise par le SIAEP pour qu'un comité local soit créé avec Couhé est qu'il n'y ait pas d'augmentation de tarifs trop importants. Le SIVEER propose de bloquer les tarifs de Couhé afin que le SIAEP puisse rejoindre Couhé au niveau des tarifs. Cependant, les travaux à réaliser sur les infrastructures nécessitent des augmentations. Une autre rencontre est prévue.

Mesdames LEGRAND et CHEDOZEAU arrivent et prennent part aux délibérations.

**N°2014.01.16/03**  
**SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Monsieur HAIRAUT ne participe pas au vote et aux délibérations, ni au nom de la procuration de M.MOISSERION.

Le service incendie facturait à la commune une prestation de service pour que les pompiers assurent la sécurité du 1<sup>er</sup> mai, prestation qui était de l'ordre de 1 500€.

Depuis 2013, cette facturation a disparu.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 500€ à l'Amicale des Sapeurs Pompiers en remerciement de cette intervention.

Monsieur BELIN trouve le montant exagéré par rapport à la subvention versée à la fanfare qui n'ont que des membres bénévoles.

Un vote à main levée est réalisé :

Pour une subvention de 500€ : 11

Pour une subvention de 300€ : 4

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de verser une subvention de 500€ à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Couhé.

**N°2014.01.16/04**

**AVIS SUR LE PROJET DE DECOUPAGE CANTONAL**

Vu les compétences du conseil général,

Vu le projet de découpage des cantons pour le département de la Vienne,

Tout en regrettant que le critère de population ait été le seul à être pris en compte dans la loi pour déterminer les futures circonscriptions électorales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, 4 présents ne souhaitant pas prendre part au vote, estime :

- 1) que le rapprochement avec Lusignan est ni plus ni moins pertinent que le rapprochement avec le canton de Gençay et / ou de Civray
- 2) que si, pour répondre aux exigences de la loi , rapprochement il doit y avoir avec l'un ou l'autre canton voisin, la notion de bourg centre doit continuer d'exister pour les communes qui répondent à ce jour à cette définition , ce, eu égard aux charges inhérentes à ce statut , charges qui continueront d'être compte tenu de l'attractivité que ces communes ont pour les communes voisines au regard des activités commerciales, artisanales , tertiaires , et des services publics qui y sont implantés.  
Les dotations qui se rattachent à ce statut devront donc continuer d'être, au-delà de 2015, pour que ces bourgs centre, qui sont aux communes périphériques ce qu'autrefois les bourgs de ces communes étaient aux villages, puissent garder leur attractivité en faisant en sorte de maintenir entre autre , une voirie urbaine et un cadre environnemental de qualité, des espaces de stationnement en nombre suffisant et en bon état, une forte animation commerciale et culturelle et des aménagements répondants aux exigences de la loi sur l'accessibilité.

3) que ce nouveau découpage cantonal, qui passe en toute impunité au travers du Pays Civraisien doit être l'occasion pour les communautés de communes membres de ce Pays d'afficher leur intérêt pour ce territoire.

Pour ce faire, le conseil municipal de Couhé, considérant :

- qu'il y a lieu de dissocier canton et communauté de communes, les rôles de l'un et de l'autre étant totalement différents,
- que les orientations prises par la région annoncées à l'horizon des 3 ans qui viennent, la disparition des Pays donc du Pays Civraisien,
- que pour éviter d'être contraint d'aller vers une fusion /absorption de notre communauté de communes par la communauté de communes du Pays Mélusin, ce qui ne serait pas souhaitable en raison de la différence importante de compétences entre ces 2 communautés et de l'appartenance au SCOT urbain de la communauté de Lusignan, alors que la nôtre est engagée dans le SCOT rural .

Se dit favorable à la création d'une grande communauté de communes regroupant celles de Civray /Charroux, celle de Gençay et celle de Couhé et demande à ce que tout soit mis en œuvre pour aboutir rapidement à la création de cet outil d'aménagement du territoire.

#### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

M.DIEHL : Le bâtiment des anciens locaux de terrassier est squatté, et cela est très dangereux.

R : Il s'agit de de bâtiments privés. Un signalement sera fait auprès de la gendarmerie.

M.RENGEARD / la voirie de la rue du Mystère est très endommagée, il y a beaucoup de trous.

R : Une intervention va être programmée.